



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 10).

**PROCURATIONS :** Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes RUSSELLO - MANGIONE - M. MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

### 06 - Admission en non-valeur

**Rapporteur : Marie ADAMY**

#### Exposé des motifs :

Le SGC de Saint-Avoid nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour une créance d'un montant de 112,80 € au motif que les sommes sont irrécouvrables « combinaison infructueuse d'actes ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette admission en non-valeur.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour l'établissement et la signature des pièces comptables s'y rapportant.

#### **Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application*